



Union Sportive Culturelle Artistique Navale
« U.S.C.A.N »

(Association type Loi 1901)

REGLEMENT INTERIEUR Section VA'A

Saison 2024-2025

Responsable section va'a :

Président USCAN :

Blog: <http://uscan-tahiti.eklablog.com>

Mail : uscan.tahiti@gmail.com

Arnold TEMAHU (☎ : 89 74 23 80)

Christophe BERGER (☎ : 87 34 77 39)

Article 1 – Généralités

La section Va'a de l'USCAN, club associatif de loi 1901, est affiliée à la FTVa'a et à la FCD. A ce titre elle doit respecter leurs directives.

Le présent règlement vient en complément de ceux de la FTVa'a, de la FCD et des statuts de l'association.

S'il s'avère nécessaire, le présent règlement peut évoluer en cours de saison lors d'une réunion du bureau directeur de la section.

Un règlement intérieur initial est examiné et approuvé par le comité directeur lors de la première réunion de la saison.

Tout membre adhérent de la section est tenu de respecter le règlement intérieur.

Article 2 – Conditions d'adhésion - Tarification

Tous les adhérents de la section Va'a sont obligatoirement membres de la FCD.

Le montant de la cotisation annuelle (FCD + adhésion USCAN Va'a) est validé lors de l'assemblée générale, il est défini en annexe 3 jointe au présent règlement intérieur.

L'adhésion à la section Va'a de l'USCAN est ouverte en priorité à tout le personnel de la Défense ainsi qu'à leur famille (conjoint et descendants directs de plus de douze ans).

Pour les enfants mineurs, un des parents doit être membre de la section et accompagner son enfant il doit également établir une autorisation parentale pour la pratique de l'activité dont le modèle est précisé en annexe 1.

L'adhésion à la section va'a à un rôle essentiel au sein du dispositif social du ministère des Armées, notamment dans la condition du personnel :

- Structures privilégiées de rencontres et d'échanges entre les personnels militaire et civil des Armées, ils sont un facteur de cohésion sociale, rassemblant autour d'une activité sportive les femmes et les hommes des Armées, leur famille et leurs proches.
- Ouverts sur la société civile, ils ont un vecteur de développement et d'affermissement du lien « Armée- Nation ». Ils concourent ainsi à la valorisation de l'image des Armées au sein de la communauté nationale.

Tous les adhérents de la section Va'a doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Va'a datant de moins d'un an ou, selon l'âge, datant de moins de trois ans. Dans ce cas, l'adhérent fournit un auto-questionnaire de santé pratiquant en annexe 2.

Selon l'arrêté 200 CM du 15/02/2018, la validité de ce certificat médical vis-à-vis de l'activité prévue et de l'âge sont les suivantes :

1 an :

- Pour les personnes de **plus de 50ans**
- Pour la pratique des sports à risques
- Pour le handisport

3 ans : (avec fourniture d'un auto-questionnaire annuel obligatoire)

- Pour les personnes de **moins de 50 ans**
- Pour les sports sauf les sports à risques

L'adhésion à la section est valable du 15 septembre de l'année N jusqu'au 15 septembre de l'année N+1.

Une cotisation « USCAN VA'A » au demi-tarif sera appliquée pour toute adhésion intervenant après le 15 mars, pour les MCD ainsi qu'à partir de l'inscription d'une deuxième personne de la même famille.

Article 3 – Radiations

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le comité directeur pour motif grave. L'intéressé ayant été au préalable invité à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications.

Nul ne peut se voir priver l'accès à l'association sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

Le bureau établit un PV de cette rencontre et s'applique à mentionner l'ensemble des interventions avec notamment les questions et les réponses qui sont apportées par les intervenants.

Le PV est inséré au registre spécial, mais reste sous pli cacheté et peut faire l'objet d'une transmission à la justice ou aux organes disciplinaires qui le demandent officiellement.

Article 4 – Composition du comité directeur de l'USCAN

La section est animée par un responsable de section et par le comité directeur de l'USCAN.

Le comité directeur est composé :

- Du président de l'USCAN
- Du trésorier
- Du secrétaire
- Du responsable de section va'a
- Du responsable de section plongée
- Du responsable du bateau

Qui sont élus lors de l'assemblée générale annuelle

Le comité directeur se réunit régulièrement sur convocation du président. A cette occasion chaque membre de la section peut exprimer ses suggestions soit par le biais des responsables de sections soit directement envers un des membres du bureau. Le sujet sera alors traité lors de la réunion.

Article 5

La zone de repos des pirogues est une zone militaire avec un droit d'accès réglementé et à ce titre une liste du personnel autorisé est à l'affichage de l'aubette et est détenue par l'officier de garde BN.

Article 6 – Organisation de l'activité

Les racks des pirogues sont réservés exclusivement aux adhérents de la section va'a. Toute demande d'emplacement doit passer par le responsable de la section. Un plan d'occupation est affiché. L'attribution initial est d'un emplacement par adhérent (dans la limite des places disponibles). Si un adhérent désire un emplacement supplémentaire, il doit en faire la demande auprès du responsable de la section va'a, qui vérifiera s'il existe des places disponibles, et devra cotiser la somme supplémentaire de 2000 XPF.

Article 7

Si la situation l'exige, le responsable de la section pourra expulser toute pirogue dont le propriétaire est inconnu ou non à jour de sa cotisation. Aucune responsabilité ne sera retenue contre le responsable en cas de perte, de vol ou dégâts occasionnés.

Article 8 - Horaires de pratique

Au regard de l'article 5, les horaires suivants sont à respecter :

- du lundi au vendredi : de 06h00 à 19h00
- le week-end et jours fériés: de 06h00 à 19h00

Article 9

Les pirogues V1 devront être cadenassées et identifiées par leurs propriétaires pour éviter toute utilisation abusive ; l'USCAN décline toute responsabilité face à des actes de malveillances.

Article 10

Lorsque j'emprunte une pirogue à la section, j'en suis responsable.

Un système de pointage de l'utilisation loisir des pirogues communes sera mis en place à l'affichage au FARE VA'A. Le pointage devra être initié une semaine à l'avance.

En ce qui concerne la pirogue compétition elle est mise à disposition, après accord du Coach, des rameurs ayant constitué une équipe motivée et assidue sous la responsabilité d'un capitaine désigné par l'équipe.

Si plusieurs équipes sont identifiées, un roulement ou une concertation avec le Coach devra être mis en place.

De par les statuts de l'association USCAN (FCD) la priorité concernant l'utilisation de la pirogue de compétition pour les courses de va'a est donnée aux adhérents ressortissants de la Défense (civils ou militaires) à jour de leur adhésion.

Article 11 – Compétitions

Lors de l'inscription à la section Va'a, l'adhérent qui souhaite faire de la compétition se déclarera auprès du responsable de la section, un groupe « compétition » sera alors créé et encadré par le Coach de la section. En fonction des niveaux, des disponibilités de chacun, des séances d'entraînement et des courses pourront être proposées.

Article 12

Toute personne qui abîme le matériel de la section devra d'une part rendre compte au responsable et d'autre part procéder aux réparations, à ses frais et au plus tôt pour ne pas gêner l'activité des autres adhérents.

Article 13

La section peut faire appel aux adhérents pour réparer le matériel commun lorsque les détériorations proviennent d'actes d'usage normal ou accidentelle, exemple : sortie en équipe, usure normale du matériel, échouement accidentel.

Article 14

Les lieux sont entretenus et rangés par les rameurs (Notamment tuyau d'arrosage, PVC, le linge, etc...), il est demandé à chacun de ne pas jeter ses propres déchets n'importe où mais dans une poubelle. Le responsable de la section pourra faire appel aux adhérents pour nettoyer les lieux si nécessaires et vider les poubelles.

Article 15

Lors de l'entretien des espaces vert du FARE VA'A les adhérents seront prévenus de la venue des intervenants avec un préavis de 15 jours minimum. Les adhérents devront prendre leurs dispositions adéquates pour protéger leurs pirogues. Il sera demandé une aide aux adhérents pour le déplacement des pirogues communes.

Article 16

La participation aux inscriptions des V6, V3 ou V1 de l'USCAN, sera étudiée en début de saison et validée au cas par cas.

Article 17

Des réunions seront organisées au FARE VA'A pour tous les membres de la section VA'A par convocation à minima une semaine avant la date prévue. La présence de tous les membres est obligatoire. Si pour quelques raisons l'adhérent ne peut être présent, il devra donner procuration de vote à un adhérent de la section VA'A (3 procurations maximum par adhérent).

Fait à Papeete le 05/07/2024

Le Président USCAN
Christophe BERGER

Le responsable section va'a
Arnold TEMAHU

Le secrétaire USCAN
Frédéric GRAF

Le Trésorier USCAN
Anthony LIAO

ANNEXE 1- Autorisation parentale



Section Va'a

Autorisation parentale ou tutélaire

Saison 2022-2023

Je soussigné (nom, prénom) : _____

Agissant en qualité de* : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Autorise (nom, prénom) : _____

A pratiquer l'activité (préciser) : _____

Fait à _____ Le _____ Signature :

*Cocher la case correspondante

ANNEXE 2- Auto-questionnaire de santé du pratiquant

ANNEXE III – Auto-questionnaire de santé pratiquant

Vous êtes invité à remplir ce questionnaire qui indiquera la conduite à tenir préalable au renouvellement d'une licence sportive ou à l'inscription à une manifestation sportive pour les personnes de moins de 50 ans désirant pratiquer une activité physique et sportive (sauf les sports à risque* et le handisport).

Répondez aux 9 questions suivantes par oui ou par non.

OUI NON

DEPUIS votre dernière visite médicale de non contre-indication à la pratique sportive ou durant les 12 derniers mois :

- 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? ☐ ☐
- 2) Avez-vous éprouvé une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise, à l'effort ou après l'effort ? ☐ ☐
- 3) Avez-vous présenté un épisode de respiration sifflante ? ☐ ☐
- 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? ☐ ☐
- 5) Après la survenue d'un problème osseux, articulaire ou musculaire, conservez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur ? ☐ ☐
- 6) Avez-vous repris votre pratique sportive habituelle après un arrêt d'au moins 4 semaines pour des raisons de santé sans avoir consulté un médecin ? ☐ ☐
- 7) Avez-vous interrompu actuellement votre pratique sportive pour des raisons de santé ? ☐ ☐
- 8) Avez-vous été opéré ? ☐ ☐
- 9) Avez-vous débuté un traitement régulier prescrit par le médecin (hors contraception) ? ☐ ☐

CONDUITE A TENIR :

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Vous devez consulter un médecin avec ce questionnaire, et lui demander un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions : Vous pouvez demander le renouvellement d'une licence sportive ou vous inscrire à une manifestation sportive sans fournir un nouveau certificat médical, en présentant la **Déclaration d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives** ci-après :

Déclaration d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives

« Après avoir rempli l'auto-questionnaire, je soussigné(e)
Né(e) le me déclare apte à la pratique des activités physiques et sportives
dans le cadre fédéral ou lors des événements sportifs ».

Date

Signature

00200

15 FEV 2018

*Les sports à risques sont établis à l'article 5 de l'arrêté n°.....CM du.....comme suit : plongée, aquatique ; Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsque à la suite d'un coup porté, l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé ; Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef, à l'exception de l'aéromodélisme ; Le rugby à XV, rugby à XIII, rugby à XII, rugby à X, rugby à VII, rugby à V ; Le football américain à XI, football américain à VIII, américain à XI, football américain à VIII.

ANNEXE 3 – Tarifs

<